



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 081-218101392-20240626-DECISION2024\_16-AR



## DECISION DU MAIRE

**Décision n° 2024-16**

### **Marché de travaux – Travaux de sécurisation –Route de Brousse**

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant la nécessité de sécuriser la route de Brousse par l'implantation de chicane afin de faire ralentir la vitesse sur cette entrée de ville.

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune

Vu la proposition de l'entreprise STPR

### DECIDE

#### Article 1 :

- de valider la proposition de l'entreprise STPR ayant son siège Zone d'activité Eco 2 Rieumas 12 impasse de la Palo 81150 Marssac pour la réalisation de chicane Rte de Brousse d'un montant de 4 012.00€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 26 juin 2024

**Le Maire,  
Thierry Bardou**



Mise en ligne : 27 juin 2024

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai